

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13
- absents : 2

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 16/11/2017

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, B. BAUDIN, C. DODARD, S. LECORDIER, T. JOSSOMME, S. HEBERT, G. COLIN, J. BERHAULT, M. FOUCAULT, D. MAULAVE, P. BOISSEL, O. AMELEE,

Absents : G. CHANCEREL, L. RENAULT

Secrétaire de séance : S. HEBERT

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du 19/10/2017
- Finances : DM budget assainissement
- Redevance assainissement 2018
- Construction de logements : APD et demande de subvention
- Attribution de logement 3 Rue du Bocage
- Frais de fonctionnement de l'école Michel Lamy
- Mission d'ingénierie Conseil Départemental
- Questions diverses

SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 19 octobre 2017.
Plusieurs demandes sont arrivées en mairie depuis l'envoi de la convocation, Mr le maire demande au conseil de porter ces points en supplément à l'ordre du jour. Cette demande est acceptée.

- déclaration d'intention d'aliéner
- indemnité de conseil au receveur municipal
- études au projet de construction de logements Rue de Bretagne

17/34- FINANCES : DM BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des dépenses à honorer au budget assainissement, Mr le Maire demande au conseil de bien vouloir procéder à une décision modificative :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6061 – fournitures non stockables	+800€	Subvention commune	+1 600€
6155 – entretien et réparations	+500€		
622 – rémunérations et honoraires	+300€		

Ainsi qu'un virement de crédit au budget communal :
Art 657364 : + 1 600€ Art 615228 : - 1 600€

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les mouvements budgétaires proposés et charge le maire de passer les écritures comptables.

17/35- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018

Mr le maire invite les membres du Conseil à délibérer à propos du montant de la redevance de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018, sachant que la commune de Pontmain a voté pour une reconduction du tarif de 0.95€/m3.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le montant de la redevance en 2018 à 0.95€/m3.

17/36- CONSTRUCTION DE LOGEMENTS : MAITRISE D'OEUVRE

Mr le Maire présente les propositions de Maitrisés d'œuvre émises par le Cabinet Laurent et associés de Fougères et par le cabinet Patrice Moulin à Saint-James.
Le conseil municipal accepte la proposition du Cabinet Laurent et Associés et charge le maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre, basé sur un montant d'honoraires à 7.5% du montant HT des travaux.

17/37 – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DEMANDE DE DETR

Mr le maire présente l'avant-projet détaillé proposé par le cabinet Laurent et associés, dans le cadre des travaux de construction de 4 logements locatifs Rue de Bretagne, parcelle cadastrée AB92 et AB93 .

Il demande en outre aux membres du conseil leur accord afin de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT
Maitrise d'œuvre	31 125.00€	FONDS PROPRES	343 788.00€
Travaux	415 000.00€	(EMPRUNT°	147 337.00€
Divers étude raccordements	45 000.00€	DETR REVITALISATION 30%	
TOTAL	491 125.00€	TOTAL	491 125.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet détaillé, charge le maire de lancer la consultation des entreprises et de demander une demande de subvention au titre de la DETR

17/38 – ATTRIBUTION DE LOGEMENT 3 RUE DU BOCAGE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le logement sis 3 Rue du Bocage à Melle Lucille BEAUDET, à compter du 6 décembre 2017, pour un loyer mensuel de 295€.

17/39 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MICHEL LAMY

Le maire propose de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans les communes voisines.

12 Enfants sont concernés, pour la commune de Saint-Ellier-du-Maine, dont 3 en maternelle, et 9 en primaire.

Pour mémoire le montant de la participation demandée s'élevait à 390€ par enfant inscrit en cycle primaire, et 1 150€ par enfant inscrit en maternelle (inférieur au coût de fonctionnement réel).

Le calcul des frais nécessaire au fonctionnement de l'école cette année atteint un montant réel de 1 102€ par élève de maternelle et 956€ par élève en primaire. Le coût moyen de scolarisation dans les écoles publiques du département s'élève à 381€ en cycle élémentaire et 1251€ en cycle maternelle.

Proposition de Mr le maire :

-primaires :	9 x	500.00€	=	4 500.00€
-maternelles :	3 x	1 100.00€	=	3 300.00€
TOTAL :				7 800.00€

Le conseil remarque que les coûts de l'école sont supérieurs à la moyenne, eu égard d'une part à la baisse des effectifs, d'autre part à la répartition entre primaires et maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et le charge d'émettre les titres correspondant.

17/40 – MISSION D'INGENIERIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une enquête avait été lancée fin 2016 par le Département pour connaître les besoins des communes et EPCI en matière d'ingénierie, dans la perspective de créer une agence départementale. A cette époque plusieurs communes avaient manifesté leur intérêt, notamment dès lors que des projets urbains pouvaient interférer avec des voiries départementales.

Depuis lors, le contexte a changé : il s'avère que les demandes en ingénierie sont fortes et qu'il est parfois difficile d'y faire face dans un délai rapproché.

Entretemps, et le 11 septembre dernier, conformément à l'article L 5511-1 du CGCT, Mayenne Ingénierie a été créée sous forme d'un Établissement public administratif, avec pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de « L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier ».

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes a délibéré lors de sa séance du 20 septembre 2017 et décidé d'adhérer à Mayenne Ingénierie, ce qui offre aux communes la possibilité de bénéficier des services de cette structure. Pour autant, Mayenne Ingénierie invite les communes intéressées à délibérer individuellement afin de formaliser leur adhésion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adhérer à Mayenne Ingénierie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . PREND ACTE de la délibération adoptée par la CC du Bocage Mayennais lors de sa séance du 20 septembre 2017.
- . DECIDE d'adhérer à « Mayenne Ingénierie ».
- . HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion.

17/41 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

Mr le maire présente la déclaration d’intention d’aliéner pour une maison sise « la Rousselière » et vendu en adjudication le 4 décembre prochain.

Le conseil municipal, à l’unanimité, ne souhaite pas préempter ce bien et laisse la vente se faire librement.

17/42 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

VU l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT que Madame Catherine FONTVIELLE est nommée receveur municipal le 1er juillet 2017 pour la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d’accorder à titre personnel à Madame Catherine FONTVIELLE, receveur municipal, l’indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d’assistance et de conseil,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Catherine FONTVIELLE pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

17/43 – ETUDES CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE BRETAGNE

Le maire présente les offres des entreprises ayant répondu, concernant l’étude thermique RT2012 et les tests d’étanchéité à réaliser dans le cadre de la construction de logements Rue de Bretagne.

Les entreprises moins disantes sont :

- Etude thermique RT 2012 : ICOFLUIDES – Thorigné Fouillard 600.00€ HT
- tests d’étanchéité et DPE : 3D ENERGIES – Thorigné Fouillard 1070.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition des entreprises ICOFLUIDES et 3D ENERGIES telles qu’énoncées ci-dessus.

17/44 – CREATION D’UN POSTE D’AGENT RECENSEUR

Mr le maire expose au Conseil Municipal, qu’il convient de créer un emploi temporaire d’agent recenseur afin d’assurer le recensement de la population.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l’arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 relatif au recensement de la population,

Vu l’arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l’assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, décide :

-de créer un emploi temporaire d’agent recenseur, du 9 janvier au 18 février 2018.

-l’agent recenseur sera chargé, sous l’autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l’INSEE.

-l’agent sera rémunéré comme suit : 1.72€ par bulletin individuel rempli, 1.13€ par feuille de logement remplie, 30.00€ par séance de formation, indemnité kilométrique de 0.35€/km parcouru pendant la tournée de reconnaissance et la collecte.

Mr le maire est chargé de procéder au recrutement de l’agent recenseur,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent recenseur et aux charges sociales s’y rapportant seront inscrits au budget 2018, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

17/45 – CLOTURE DU BUDGET ZONE ARTISANALE AU 31/12/2017

Mr le maire explique au Conseil Municipal, que les zones artisanales relèveront de la compétence des EPCI suite à la loi NOTRe. Ainsi la ZA de la Gandonnière doit être transférée à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Le Maire propose de clôturer le budget annexe de la ZA au 31 décembre 2017, après la réalisation des écritures de clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de clôturer le budget annexe de la ZA de la Gandonnière au 31/12/2017 et autorise le maire à procéder aux écritures permettant la clôture de ce budget.

-QUESTIONS DIVERSES

-

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

17/34- FINANCES : DM BUDGET ASSAINISSEMENT
17/35- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018
17/36- CONSTRUCTION DE LOGEMENTS : MAITRISE D'OEUVRE
17/37 - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DEMANDE DE DETR
17/38 - ATTRIBUTION DE LOGEMENT 3 RUE DU BOCAGE
17/39 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MICHEL LAMY
17/40 - MISSION D'INGENIERIE CONSEIL DEPARTEMENTAL
17/41 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
17/42 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
17/43 - ETUDES CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE BRETAGNE
17/44 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR
17/45 - CLOTURE DU BUDGET ZONE ARTISANALE AU 31/12/2017
-QUESTIONS DIVERSES

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mr Philippe BOISSEL, 1 ^{er} Adjoint	
Mme Ghislaine COLIN, 2 ^{ème} Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Olivier AMEEDÉ	
Mme Josiane BERHAULT	
Mme DODARD Christelle	
Mr Jean-François PELÉ	
Mme Sylvie LECORDIER	
Mr Benoît BAUDIN	
Mme Sabine HEBERT	
Mr Michel FOUCAULT	
Mr Dominique MAULAVE	
Mr Laurent RENAULT	/
Mr Georges CHANCEREL	/